

**-SEANCE ORDINAIRE-**  
**Du 25/02/2014**

**Membres en  
exercice : 18  
Présents : 13  
Votants : 16**

Le vingt-cinq février deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2014

**Présents** : M. MANCEAU Jean-Pierre, M. DANEY Bernard, Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean-

Michel, Mme DUMAS Sonia, MM COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents représenté** : M. ROULLEUX Maurice par M BAPSALLE Jean-Gilbert ; Mme MARTIN RUIZ Véronique par M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier ; Mme CABALE Fabienne par M. DANEY Bernard.

**Absents** : Mme DUMAS Sonia (pour la délibération n°004-2014), Mme PERRIAT Laurence, M. PRADALIER Francis.

**Invité** : Mme JEAN Danièle (fonctionnaire territorial), M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).  
M. FAUGERE Didier est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT souhaite entreprendre la lecture d'une note rédigée par Madame MARTIN RUIZ Véronique. Monsieur le Maire l'informe qu'il pourra le faire lors des questions diverses en fin de séance.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
17/02/2014	Contrôle technique création multiple rural et logements ALPES CONTROLE	10 103 €
17/02/2014	Contrôle technique ascenseur école ALPES CONTROLE	4 244 €
10/02/2014	Mission SPS création multiple rural et logements BECS	3 996 €
13/02/2014	Remboursement assurance bris de vitre école SMACL	1 935.33 €
10/02/2014	Mission OPC création d'un multiple rural et logements ATELIER PROVISOIRE	12 600 €
17/12/2013	MO Mise en accessibilité école GPA CORDIER	7 200 €
24/02/2014	Assurance step de traitement des effluents vinicoles SMABTP	7 683.22 €

**DELIBERATION 004-2014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**  
**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
04/02/2014	MEAN Djimmy, BENARD Paméla 33 rue de la Liberté 33210 PREIGNAC	M° RASSAT 60 cours des fossés 33212 LANGON cedex	La Bourg A 290, 291 114 m <sup>2</sup>
13/02/2014	SCI Le Lapin Quartier Le Lapin 33210 PREIGNAC	SCP Orsoni, Eschapasse, Sarrazin-Matous, Mamontoff 49 avenue Michel Picon 33550 LANGOIRAN	Le Lapin A 592, 941p, 591. 1000 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**DELIBERATION N°005-2014 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE DE PREIGNAC**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/02/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2013 ;

Monsieur le Maire souhaite faire remarquer au conseil municipal que le compte administratif du budget 2007 faisait apparaître un excédent de 343 485.89 € alors que le compte administratif de 2013 fait apparaître un excédent de 642 643 €, ce qui remet en cause l'idée répandue par les élus de l'opposition que la municipalité actuelle avait financièrement mal géré la commune. Monsieur LECOMTE Jean Michel insiste sur le fait que dans le tract distribué à la population preignacaise il n'est jamais fait mention de la mauvaise gestion financière de la commune mais du niveau d'endettement par habitant. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité précédente a contracté différents emprunts pour une somme totale supérieure à 1 328 627 € alors que la municipalité actuelle s'est contentée d'un emprunt de 800 000 € pour la réhabilitation de la salle des fêtes, le reste des opérations ayant été réalisé en autofinancement. Monsieur LECOMTE Jean Michel rappelle qu'il ne faisait pas partie de l'ancienne municipalité et que la vente du presbytère a également permis le financement des opérations réalisées sous le mandat actuel. Il souhaite rappeler que l'emprunt contracté pour la création des logements de l'avenue Grillon s'autofinance en totalité et qu'il n'a jamais dit que le compte administratif 2013 était moins bon que le compte administratif 2007. Monsieur DANEY Bernard lui rappelle que pour l'instant nous parlons d'emprunt et pas d'autre chose. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'en 2012 le CA était excédentaire de 520 000 €. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert souhaite que le débat se recentre sur le vote du compte administratif et non sur les élections municipales.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,  
Le Conseil municipal, **par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

**DELIBERATION N°006-2014 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2013**  
**Service Communal d'Assainissement de Preignac**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/02/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2013 ;  
Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, **par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

**DELIBERATION N°007-2014 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2013**  
**Régie de transport de Preignac**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2013 ;  
Monsieur le Maire indique que l'excédent est dû à la prévision de l'application des rythmes scolaires en 2013 et que celle-ci a été repoussée en 2014.  
Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,  
Le Conseil municipal, **par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

**DELIBERATION N°008-2014 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2013**  
**Budget traitement des effluents vinicoles de Preignac**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DANEY Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean Pierre MANCEAU, Maire ;  
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il reste à ajouter les subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne qui n'ont pu être reportées étant donné que l'arrêté attributif de subvention n'a été reçu en Mairie que début 2014. Il ajoute que la deuxième partie de la participation financière des viticulteurs adhérents au projet sera exigé courant avril car le démarrage des travaux a été retardé en raison des intempéries.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2013 ;  
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,  
Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- 4) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 5) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 6) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 7) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

**DELIBERATION N°009-2014 :**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC**

**Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, receveur,**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/02/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

**Déclare par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)**

**que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**DELIBERATION N°010-2014 :**  
**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013**  
**SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**  
**Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, receveur,**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/02/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

**Déclare par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)**

**que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**



**DELIBERATION N°011-2013 :**  
**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013**  
**DE LA REGIE DE TRANSPORT DE PREIGNAC**  
**Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, Receveur**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

**Déclare par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)**

**que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**DELIBERATION N°012-2013 :**  
**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013**  
**BUDGET EFFLUENTS VINICOLES**  
**Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, Receveur**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

**Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**DELIBERATION N°013-2014 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE 2013**  
**Commune de PREIGNAC**

<p>COMMUNE de PREIGNAC  Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/02/2014.  Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents  budgétaires.</p>
--

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.  
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)  
de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	370 056.36 €
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	520 156.47 €
	déficit	

<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>890 212.83 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	153 983.54 €

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	120 931.33 €
	déficit	

<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	<b>33 052.21 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	214 617.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
<b>Soldes des restes à réaliser :</b>	<b>(-)214 617.00 €</b>

Besoin (-) réel de financement	247 669.21 €
--------------------------------	--------------

Excédent (+) réel de financement	
----------------------------------	--

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>890 212.83 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)</b>	<b>247 669.21 €</b>
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	<b>0</b>
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>247 669.21 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)</b>	<b>642 543.62 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)</b>	

### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : 642 543.62 €	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 : 33 052.21 €	<b>Solde d'exécution N-1</b> R001 :
/		/	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> R 1068 : 247 669.21 €

**DELIBERATION N°014-2014 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE 2013**  
**Service communal d'assainissement**

<p>COMMUNE de PREIGNAC  Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  Reçu à la sous-préfecture de Langon le 28/02/2014.  Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents  budgétaires.</p>
--

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M **BAPSALLE** Jean-Gilbert, M **CORSELIS** Robert, M. **ROULLEUX** Maurice, Mme **MARTIN RUIZ** Véronique, M **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier, M **LECOMTE** Jean-Michel) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	54 536.05 €
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	147 076.58 €
	déficit	

<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>201 612.63 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	94 844.85 €

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	75 943.46 €
	déficit	

<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	<b>18 901.39 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	22 621.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Soldes des restes à réaliser :	22 621.00 €

Besoin (-) réel de financement	41 522.39 €
Excédent (+) réel de financement	

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

<b>Résultat excédentaire</b>	<b>201 612.63 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)</b>	41 522.39 €
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>41 522.39 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)</b>	<b>160 090.24 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)</b>	

### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : <b>160 090.24 €</b>	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 : <b>18 901.39 €</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b> R 001 :
/		/	<b>Excédent de</b> <b>fonctionnement</b> <b>capitalisé</b> R 1068 : 41 522.39 €

**DELIBERATION N°015-2014 :**  
**REGIE DE TRANSPORT**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2014. Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents budgétaires.
---

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.  
Le Conseil Municipal, **par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de ..... **4 682.36 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**POUR MEMOIRE** : Excédent reporté ..... **1 780.78 €**

Virement à la section d'investissement .....

**RESULTATS DE L'EXERCICE** : EXCEDENT ..... **6 463.14 €**

DEFICIT .....

**EXCEDENT AU 31/12/2013**

- Exécution du virement à la section d'investissement .....
- Affectation complémentaire en réserves .....
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ..... **6 463.14 €**

**DEFICIT AU 31/12/2013**

Déficit à reporter .....

**DELIBERATION N°016-2014 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE 2013**  
**Service traitement des effluents viti vinicoles**

<p>COMMUNE de PREIGNAC  Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  Reçu à la sous-préfecture de Langon le 03/03/2014.  Nomenclature 7.1 délibérations afférentes aux documents  budgétaires.</p>
--

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	34 019.14
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	21 774.74 €
	déficit	

<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>(A1) excédent</b>	<b>55 793.88 €</b>
	<b>(A2) déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	2 674.32 €
	déficit	

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	3 289.50 €

<b>Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)</b>	<b>excédent</b>	
<b>(où à reporter du D 001)</b>	<b>déficit</b>	<b>615.18 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	254 125.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	207 451.00 €
Soldes des restes à réaliser :	- 46 674.00 €

Besoin (-) réel de financement	47 289.18 €
Excédent (+) réel de financement	

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**



<b>Résultat excédentaire</b>	<b>55 793.88 €</b>
<b>En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)</b>	47 289.18 €
<b>En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)</b>	
<b>SOUS-TOTAL R 1068</b>	<b>47 289.18 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)</b>	<b>8 504.70 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)</b>	

### **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Déficit reporté</b> D002 :	<b>excédent reporté</b> R002 : <b>8 504.70 €</b>	<b>solde d'exécution N-1</b> D001 : <b>615.18 €</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b> R 001 :
/		/	<b>Excédent de</b> <b>fonctionnement</b> <b>capitalisé</b> R 1068 : 47 289.18 €

**DELIBERATION N°017-2014 :**  
**CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**PODENSAC ET LA SOCIETE DUPONT RESTAURATION POUR LA MISE A**  
**DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE : Signature de la Convention.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des  
communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de Podensac utilise les locaux scolaires pour le centre de loisir sans hébergement et qu'un service de restauration est également assuré les mercredis et pendant les vacances scolaires (excepté pendant les vacances de Noël et deux dernières semaines du mois d'août). Etant donné que la commune, après consultation, a choisi la société DUPONT Restauration pour la préparation et la fourniture de repas des écoles.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée avec la communauté de commune de Podensac et la société Dupont restauration.**

**DELIBERATION N°018-2014 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A**  
**L'ASSOCIATION INSTITUT DES SCIENCES DE LA NATURE ET DE**  
**L'AGROALIMENTAIRE SANS FRONTIERE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 7.5.2 Attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'association ISNAB SANS FRONTIERE sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 300 € à cette association. Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association ISNAB SANS FRONTIERE.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2014.

**DELIBERATION N°019-2014 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB PREIGNACAIS.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 7.5.2 Attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'association Judo Club Preignacais sollicitant l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire ajoute que l'association connaît des difficultés financières car elle a dû assurer le paiement de deux entraîneurs à la fois et qu'elle n'était pas couverte pour ces risques au niveau assurance. C'est pourquoi, cela se retourne maintenant contre elle.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée une subvention 2014 par avance de 500 € à cette association. Monsieur LECOMTE Jean Michel indique que le judo club demandait une subvention exceptionnelle et non une avance de subvention. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas engager des subventions exceptionnelles et que les prochains élus décideront de ce qu'il convient de faire. Monsieur FAUGERE Didier indique qu'il leur a proposé d'organiser un vide grenier. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier indique que le comité des fêtes a proposé de les aider. Madame DUMAS Sonia souhaite savoir s'il y a un souci avec le judo club et estime qu'il sera difficile d'organiser un vide grenier avec cinq bénévoles. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucun problème avec cette association et qu'il sait d'expérience qu'il est difficile de gérer un club de judo. Monsieur SINET Franck rappelle que si un dojo a été réhabilité dans la salle de sport, ce n'est pas pour laisser mourir l'association du judo.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Judo Club Preignacais.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2014.

**DELIBERATION N°020-2014 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 5.7.5 Modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de Création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2013 approuvant la nouvelle dénomination « Communauté de Communes de Podensac »,

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.**

**DELIBERATION N°021-2014 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUX QUARTIERS BOUTOC, LE BITON, LE PAPE. Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'extension du réseau d'assainissement au quartier Boutoc, le Biton, le Pape. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est prévu d'installer un ralentisseur sur Boutoc pour sécuriser l'accès au nouveau rond-point. Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,  
Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 95 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adapté définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**DELIBERATION N°022-2014 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT:  
Extension du réseau d'assainissement au quartier Candalle.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 7.10. divers.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget assainissement 2014 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 30 avril 2014 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'extension du réseau d'assainissement au quartier Candalle,

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 56 500 euros TTC correspondant à l'opération n°18.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 56 500 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 56 500 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

**DELIBERATION N°023-2014 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.**  
**Modifications à compter du 26/02/2014.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 4.1.1 création de poste.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu l'inscription de Mme SAINT MARTIN Luce sur la liste d'aptitude après admission au concours de rédacteur territorial,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de rédacteur à temps complet 35/35eme.

Monsieur LECOMTE Jean Michel souhaite savoir pourquoi le poste d'adjoint administratif de 1ere classe n'est pas supprimé. Monsieur le Maire réponds que ce poste sera supprimé par la suite après avis du Comité technique Paritaire.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De créer à compter du 26/02/2014 un poste de rédacteur à temps complet 35/35eme.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES GRADES	SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Filière administrative</u>	Au 01/06/2013	Au 26/02/2014
Attaché	1	1
Rédacteur principal	1	1
Rédacteur	0	1
Adjoint Administratif principal 1ere classe	0	0
Adjoint administratif 1ere classe	1	1
Adjoint administratif 2eme classe	1	1
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique principal 2eme classe	4	4
Adjoint technique 1ere classe	1	1
Adjoint technique 2eme classe	6	6
Adjoint technique 2eme classe TNC -28H	2	2
<u>Filière ATSEM</u>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2014.

**DELIBERATION N°024-2014 :**

**PROJET DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL ET DE LOGEMENT POUR REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG : délibération financière : intégration au plan de financement de la subvention de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 1.1 marché public.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°069-2013 du 31 octobre 2013 la fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation de l'ancien cercle sis rue de la République dont les références cadastrales sont A 324 et 325 en un multiple rural dans l'optique d'une redynamisation du centre bourg nécessitera la réalisation de travaux importants.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste de 80 % du montant des travaux.

Il ressort des premières estimations que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 1 528 380.40 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	1 528 380.40 € HT
• TVA	299 562.55 €
• TOTAL :	1 827 943.00 € TTC

**AIDES FINANCIERES**

• Conseil Régional d'Aquitaine (20% sur 150 000 €)	40 000.00 €
• Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (40%)	262 605.00 €
• Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 (25 % sur 250 000 €)	62 500.00 €
• Emprunt	715 000.00 €
• Communauté de communes du canton de Podensac (FCAEC 2014)	8 342.00 €
• Etat : enveloppe parlementaire	10 000.00 €
• Autofinancement	429 933.40 € HT

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel) :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- Sollicite l'aide financière de la DIRECCTE au titre du FISAC;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014;
- Sollicite l'aide financière de la Communauté de communes du canton de Podensac au titre du Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes 2014 ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire.

**DELIBERATION N°025-2014 :**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AUX ALSH DU MERCREDI MATIN.**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014. Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.
---

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Podensac,  
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014  
Vu le projet de convention concernant l'accueil des enfants dans les ALSH les mercredis matin,

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité des membres présents et représentés** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et à effectuer toute démarche permettant l'application de celle-ci.



**DELIBERATION N°026-2014 : PROJET DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL ET DE LOGEMENT POUR REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG : adoption de la promesse de bail et autorisation de signer.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2014  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/02/2014.  
Nomenclature 3.6 Autres actes de gestion du domaine  
privé.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation de l'ancien cercle sis rue de la République dont les références cadastrales sont A 324 et 325 en un multiple rural dans l'optique d'une redynamisation du centre bourg nécessitera la réalisation de travaux importants.

Par ailleurs, il convient de signer avec l'entreprise sélectionnée, la Boutique 113 et son représentant la Monsieur BESTEL une promesse de bail.

Aussi, monsieur le Maire propose à ses collègues du Conseil municipal d'adopter la promesse de bail commercial avec La boutique 113. Monsieur LECOMTE Jean Michel trouve prématurée la décision de signer la promesse de bail vu les échéances électorales. Monsieur le Maire répond que Monsieur BESTEL souhaite avoir quelques garanties. Monsieur DANEY Bernard trouve la démarche indispensable pour matérialiser l'engagement des deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LECOMTE Jean-Michel)

- **Adopte la promesse de bail annexée ;**
- **Autorise le Maire à signer la promesse de bail ;**
- **Charge le Maire d'effectuer toute démarche utile afférente à cette opération.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Lettre de Mme MARTIN RUIZ Véronique :** Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier entreprend la lecture de la lettre de Madame MARTIN RUIZ Véronique. Cette lettre est annexée au présent compte rendu.

La séance est levée à 19H15

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	

SINET Franck		MARTIN RUIZ Véronique (procuration)	
FAUGERE Didier		LUCAS Claude	
BAPSALLE Jean Gilbert		LECOMTE Jean Michel	
CORSELIS Robert		DUMAS Sonia	
CABALE Fabienne (procuration)		PALLAS Marie hélène	
ROULLEUX Maurice (procuration)		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	